

INDEX MULTIMEDIA

Société anonyme au capital de 838 243.50 Euros
Siège social : 36 Rue Jacques Babinet 31100 TOULOUSE
342 177 029 RCS TOULOUSE

A – Comptes consolidés au 30 Juin 2006

Les comptes consolidés approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 février 2007 sont conformes aux comptes provisoires publiés au BALO n°128 du 25 octobre 2006.

B – Comptes annuels au 30 Juin 2006

Les comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 février 2007 sont conformes aux comptes provisoires publiés aux BALO n°128 et n° 155 du 25 octobre 2006 et du 27 décembre 2006.

C – Affectation du résultat

L'affectation du résultat approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 février 2007 est conforme à la proposition publiée au BALO n° 128 du 25 octobre 2006.

D – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Index Multimédia S.A., relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1.1.1 qui expose les incidences de l'entrée de la société Wonderphone TV dans le périmètre de consolidation au 28 Mars 2006.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre groupe procède systématiquement, chaque année, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.10 aux états financiers.

A ce titre, votre groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses relatives à la détermination de la valeur recouvrable, comme décrit dans la note 4.1.1 aux états financiers, notamment en ce qui concerne la société Wonderphone TV.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation. Nous avons également apprécié le caractère raisonnable des données et hypothèses retenues ayant servi à la détermination des prévisions de flux de trésorerie utilisées, à revoir les analyses effectuées par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Comme l'indique la note 4.1.1 aux états financiers, ces estimations reposent sur des données prévisionnelles qui feront l'objet d'actualisations prenant en considération la sensibilité des hypothèses retenues.

- Votre groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques et litiges, tels que décrits en note 4.8 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse, le 9 octobre 2006

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars

Christian Libéros
Associé

Michel Vaux
Associé

E – Rapport général des commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Index Multimédia S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que

les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « I.3 Création de filiales, prises de participations » de l'annexe qui présentent notamment les incidences de l'acquisition de la société Wonderphone TV au 28 mars 2006.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note « Immobilisations financières » dans la partie « II.2 Méthode d'évaluation retenue pour certains postes du bilan » de l'annexe précise que les titres de participation font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable et mentionne les principes retenus par la société pour déterminer cette valeur d'utilité.

En ce qui concerne la société Wonderphone TV, acquise le 28 mars 2006 pour un montant de 87 758 K€, le coût d'acquisition repose principalement sur ses perspectives futures de résultats.

Nos travaux ont consisté, en particulier pour cette filiale, à apprécier le caractère raisonnable des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent la détermination de la valeur d'utilité, à revoir les analyses effectuées par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Comme l'indique l'annexe, ces estimations reposent sur des données prévisionnelles qui feront l'objet d'actualisations qui prendront en considération la sensibilité des hypothèses retenues.

- Votre société a constitué des provisions pour couvrir des risques et litiges, tels que présentés dans la note « III.9 Provisions pour risques et charges » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 -Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nous nous sommes également assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Toulouse, le 9 octobre 2006

KPMG Audit
Department of KPMG S.A.

Mazars

Christian Libéros
Associé

Michel Vaux
Associé